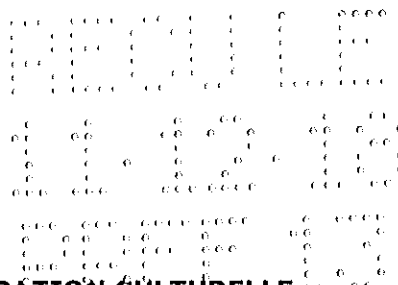


**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE**



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

ADHESION A LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES PACA

Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB_03_DG_18_12_10_ADHES_CGE_PACA

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

VU

- Code de l'éducation-Troisième partie-Livre VII-Titre V Chapitre IX
- Décret n°2017-718 du 2 mai 2017 – art.D.759-5

La Présidente,

EXPOSE

Considérant le paysage particulier de l'enseignement supérieur en Région Sud, les grandes écoles de la région se sont associées pour constituer la **Conférence régionale des grandes écoles** dont les buts principaux sont de développer les collaborations entre les membres, de faciliter les démarches d'intérêt commun, de tisser des liens avec les entreprises du territoire, de développer des liens privilégiés avec les pouvoirs publics et toute autre organisation, de répondre collectivement aux initiatives mises en place par l'État et les pouvoirs publics.

L'ensemble de ces actions participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire et à son développement économique.

Cette Conférence regroupe ainsi plus de 5.000 étudiants, délivre 2.600 diplômes par an et représente près de 40% des diplômés en Master de la région et plus de 10% des diplômés au niveau national.

Pour mémoire, les Grandes Écoles sont des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'État, de niveau MASTER (BAC + 5), dont l'entrée se fait suivant un processus sélectif. Les formations et diplômes délivrés par les Grandes Écoles sont de haut niveau et en complète adéquation avec les attentes du monde professionnel. Les diplômés accèdent à des fonctions décisionnelles dans les entreprises. La richesse de leur cursus leur permet d'évoluer rapidement au cours de leur carrière.

Les écoles adhérentes sont les suivantes :

- Arts et Métiers ParisTech – Centre d'Aix-en-Provence ;
- École Centrale de Marseille ;
- École Nationale Supérieure des Mines de St Etienne, Site de Gardanne ;
- École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ;
- Écoles d'Officiers de l'armée de l'air de Salon de Provence ;
- École Nationale Supérieure Maritime, Marseille ;
- KEDGE Business School, Marseille ;
- Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;
- École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, Aix-en-Provence ;
- YNCREA Méditerranée ;
- Eurecom, Sophia-Antipolis ;
- Institut d'administration des entreprises d'Aix-en-Provence ;
- SEATECH Toulon.

Après avoir été fondée et présidée par Frédéric Fotiadu, directeur de l'École Centrale de Marseille, la Conférence est désormais présidée par Rostan Mehdi, directeur de l'IEP-Aix. L'adhésion à cette conférence s'effectue sur la base de la cooptation.

Des contacts ont été pris avec les membres de cette conférence, et notamment son président et son ancien président qui accueilleraient favorablement une candidature de l'ESADMM. Considérant l'intérêt pour l'ESADMM de rejoindre cette conférence, je demande au Conseil d'administration d'agréer à l'adhésion de l'établissement à la Conférence régionale des Grandes Ecoles en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion à la Conférence régionale des grandes écoles PACA

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget sur les chapitre et articles correspondants.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0


La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le 11/12/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :